

**COMMISSION DES ANCIENS SAPEURS POMPIER DE LA LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**CIS de FEURS**  
**Le Jeudi 26/02/2026**  
**à 16 heures**



**Sont présents :**

**Président d'honneur :**

**Groupement Nord :** Guy Michel DUMAS - Michel PERRIER- Jean SOUCHON  
Alain TARIT – Jean-Yves THEVENET

**Groupement Centre :** René BONFILS – Maurice CHAMBOST - Raymond CHASSAIN –  
Jean-Jacques MOULIN - Marcel STENGER

**Groupement Sud-est :** Christian BOUVIER

**Groupement Sud-ouest :** Roger CESAR – Christian COLOMBET – Guy Jean-Louis DUMAS  
Christian GHIRDOS - Alain MONTET – Vincent POULAT -  
Guy TRONEL

**Conseiller Technique :** Maurice COLAS

**Auditeurs Libres :**

**Excusés**

**Président d'honneur :** André RICHARD

**Groupement Nord :**

**Groupement centre :** -

**Groupement Sud Est :** Bernard POINAS

**Groupement Sud-ouest :** Alain CALMAR- Michel JOURJET

**Conseiller Technique :** Michel GALLIEN

**Ordre du jour**

Point 1 : Approbation du compte rendu du 27/11/2025

Point 2 : Nouveau conseil d'administration suite aux élections

Point 3 : Retour assemblée générale du 14 février 2026

Point 4 : Point sur la journée cohésion régionale

Point 5 : Toue de table

Ouverture de la séance à 16h00

## **1 Approbation du compte rendu du 27/11/2025**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **2 Nouveau conseil d'administration suite aux élections**

Au cours de l'assemblée générale du 14/02 on a élu 10 membres pour le conseil d'administration (7 sortants qui se représentaient et 3 postulants)

Nouveau bureau du conseil d'administration :

Président : **Raymond CHASSAIN** se représente, et pas d'autre volontaire.  
Réélu à l'unanimité

1<sup>er</sup> vice-président : **René BONFILS** se représente, et pas d'autre volontaire.  
Réélu à l'unanimité

2<sup>ème</sup> vice-président : **Guy JL DUMAS** se représente, et pas d'autre volontaire  
Réélu à 18 voix pour et une abstention

3<sup>ème</sup> vice-président : **Christian COLOMBET** se représente, et pas d'autre  
Volontaire. Réélu à 18 voix pour et une abstention.

Secrétaire : **Christian GHIRDOS** se représente et pas d'autre volontaire  
Réélu à l'unanimité

Secrétaire adjoint : **Michel JOURJET** étant absent, on le reconduit à ce poste

Trésorier : **Michel PERRIER** se représente et pas d'autre volontaire  
Réélu à l'unanimité

Trésorier adjoint : **Roger CESAR** se représente et pas d'autre volontaire  
Réélu à l'unanimité

Pour mémoire **André RICHARD** est président d'honneur et qu'il y a 2  
Conseillers techniques.

**Maurice COLAS** qui est reconduit à l'unanimité

**Michel GALLIEN** étant absent, il est reconduit également.

Les 2 nouveaux membres du conseil d'administration se présentent

Christian BOUVIER a été SPV à St Genest Malifaux, à Montbrison et à Tarare  
Il fait partie de l'équipe du musée des Sapeurs-pompiers de Firminy.

Jean-Jacques MOULIN a été SPV pendant 45 ans à Montrond les Bains.

Alain CALMAR, le troisième nouvel élu étant excusé à cette réunion, il se  
Présentera à la prochaine.

### **3 Retour sur l'assemblée générale du 14 février 2026**

210 repas ont été servis.

Il est dommage que Daniel JOUANADE Président délégué des ASP à la FNSPF n'ait pas été présent, il aurait pu nous donner des infos concernant la bonification trimestres accordé aux SPV pour leur retraite. Après recherches, sur internet le président nous donne des infos. le décret n° 2026-18 du 20 Janvier 2026 est paru au journal officiel le 21 Janvier 2026 et la mise en application sera le 1<sup>er</sup> Juillet 2026.

Les trimestres accordés aux SPV, au nombre de trois pour 25 ans de service permettront d'éviter des décotes aux SPV qui pour différentes raisons, n'auraient pas le nombre de trimestres suffisant en fin de carrière.

En aucun cas cela ne pourra servir au SPV pour partir en retraite avant la L'age légale, ni de bénéficier de surcote sur la retraite.

En pièce Jointe le document concernant la Bonification retraite.

### **4 Point sur la journée de cohésion départementale et régionale**

Après un bon nombre de réunions, la prochaine étant le 05/03/26, le dossier sera présenté à la commission régionale le 12/05/26.

Côté financier le budget est en cours, sur la base de 350 participants.

### **5 Infos et tour de table**

Pour l'AG 2027, 2 Centres de Secours se sont proposées :  
Boën sur Lignon et Grammond. Le choix est proposé au conseil d'administration qui valide à Main levée le CIS de Grammond.

Pour le voyage dans le jura, il y aura un car de 55 personnes. Les dates d'inscription sont passées.

La séance est levée à 18h30

Prochaine réunion le 23 Avril 2026

Le secrétaire  
Christian GHIRDOS

Validé le : 9 Mars 2026  
Le Président  
Raymond CHASSAIN



# Bonification retraite

Décret n°2026-18 du 20 janvier 2026 paru au J.O. du 21 janvier 2026

## **Objet :**

- le décret instaure une majoration de durée d'assurance au bénéfice des sapeurs-pompiers volontaires à partir de dix ans d'engagement.
  - a : Un trimestre pour une période d'engagement d'au moins dix années ;
  - b : Deux trimestres pour une période d'engagement d'au moins vingt années ;
  - c : Trois trimestres pour une période d'engagement d'au moins vingt-cinq années.
- La période d'engagement correspond à la durée totale, calculée de date à date, continue ou non, de services pendant laquelle l'assuré a été engagé comme sapeur-pompier volontaire dans les conditions définies à l'article R. 723-9 du code de la sécurité intérieure »
- L'assuré qui demande le bénéfice des dispositions de l'article L. 173-1-5 produit, à l'appui de sa demande, un état des services établi par le dernier service d'incendie et de secours dans lequel il a été engagé, mentionnant la durée et la période de son engagement en tant que sapeur-pompier volontaire. » ;

---

## **Mise en application :**

- 1<sup>er</sup> juillet 2026 - pas d'effet rétroactif, cela concernera donc uniquement les SPV qui prennent la retraite de leur activité professionnelle à partir du 01/07/2026.
- Cette bonification ne donne pas de possibilité de partir en retraite de façon anticipée avant l'âge légal.
- En cas de carrière hachée ou commencée tardivement après des études longues, au moment du départ à l'âge légal, cette bonification permet de combler les manques de trimestres et donc d'éviter ou de diminuer une décote éventuelle.
- A ce jour l'âge légal de départ à la retraite reste fixé 62 ans et 4mois (59 ans pour les fonctionnaires en catégorie active) et le bénéfice d'une pension à taux plein est soumis à 43 ans de cotisations (soit 172 trimestres) en 2025.

**Cette bonification financée par la solidarité nationale, ne se substitue pas à la NPER mais vient la compléter.**

---

## **Avantages :**

Comme indiqué plus haut, cela permet de compléter le nombre de trimestres manquant pour arriver aux 172 trimestres, synonymes de retraite à taux plein :

- pour les personnes ayant eu une carrière hachée suite à différentes causes comme le chômage, les pertes d'emploi, les voyages, ...
- pour les personnes avec une carrière continue mais ayant mené des études longues
- pour les personnes avec une carrière continue mais arrivées dans le monde travail tardivement pour diverses raisons.

Cette bonification évitera peut-être de travailler jusqu'à l'âge butoir de 67 ans pour avoir une retraite à taux plein.

---

## **Surcote :**

Contrairement à ce que beaucoup pensaient, une surcote avec majoration de la pension de retraite n'est pas possible : la majoration de la durée d'assurance pour la retraite, qu'elle soit accordée au titre de l'éducation des enfants, du handicap ou d'autres bonifications, ne permet pas de bénéficier d'une surcote, car la surcote est réservée aux trimestres cotisés effectivement par l'assuré au-delà de l'âge légal et de la durée d'assurance requise pour le taux plein. Cette distinction est explicitement posée par les textes législatifs et confirmée par la jurisprudence, qui rappellent que seuls les trimestres cotisés ouvrent droit à la surcote, à l'exclusion des trimestres de majoration ou de bonification (hors exceptions prévues par la loi). La finalité de la surcote est de récompenser la prolongation de l'activité professionnelle, et non l'attribution de trimestres pour des motifs autres que le travail effectif.

Certes, pour les générations actuelles, proches de la retraite qui ont cotisé tous leurs trimestres, on peut regretter que cette mesure ne serve pas à grand chose mais il ne faut pas oublier que plus on avance dans le temps, plus il y aura de personnes qui seront rentrés dans le monde du travail tardivement et donc le nombre de bénéficiaire ira en augmentant.